



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-04-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE GOLF PDA7-05, DE MODIFIER LA ZONE PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT PDA10-01 ET D'ÉTABLIR LES SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES DE CES ZONES

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1037-04-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 19 juin 2018.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 1037-04-2018 est entré en vigueur en date du 19 juin 2018 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h.

Bromont, ce 11^e jour de juillet 2018.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques